

Communiqu  de presse

Berne-Liebefeld, le 29 novembre 2018

R vision de la loi sur les produits th rapeutiques et de la part de distribution: la Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse r tablit la v rit .

Une nouvelle r glementation sur la remise de m dicaments de la liste C entrera en vigueur au cours du premier trimestre 2019. Malheureusement, les m dias ont diffus  de nombreuses contrev rit s   ce sujet: contrairement aux fausses informations publi es, la population ne devra pas assumer chaque ann e un surco t de 100 millions de francs. Il a  galement  t  avanc    tort que le prix des sirops antitussifs conna trait une forte augmentation. Enfin, il a  t  d clar  que les marges augmenteraient de plusieurs centaines de millions de francs au profit des pharmaciens. Cette all gation est aussi une intox.

Mi-novembre 2018, Swissmedic a publi  un communiqu  sur la reclassification des m dicaments de la cat gorie de remise C, dans le cadre de la r vision de la loi sur les produits th rapeutiques. En raison des risques d'abus et du potentiel d'interactions graves, environ 50 m dicaments ont  t  r affect s dans la cat gorie B. La Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse estime que dans l'ensemble, les clients b n ficient de cette reclassification. Elle est  galement  tonn e par la quantit  de fausses nouvelles publi es sur cette th matique.

Affirmation: Le reclassement va g n rer une hausse des co ts de la sant  s' levant   100 millions de francs par an.

pharmaSuisse r pond:

Les clients jouissent d'un meilleur acc s aux m dicaments, la r affectation de m dicaments de la liste C dans la liste D offre davantage de choix en droguerie. En parall le, l'acc s   certains m dicaments soumis   ordonnance est facilit , car dor navant, ces derniers sont  galement disponibles sur d cision du pharmacien sans qu'un rendez-vous m dical ou une ordonnance ne soient imp rativement n cessaires. Gr ce aux connaissances qu'ils ont acquises, les pharmaciens sont   m me de prendre une d cision th rapeutique sous leur propre responsabilit , ou de prolonger un traitement   long terme prescrit par un m decin. Cela permet d' conomiser des consultations m dicales superflues et notamment de r duire les passages co teux aux urgences pour des cas sans gravit , ce qui repr sente un potentiel d' conomies de plus de 100 millions de francs par an.

Affirmation: La remise de sirop antitussif demande un travail de documentation important ; par cons quent, le prix de ces pr parations va augmenter. Sous ce pr texte, des augmentations de marge ont  t  demand es   l'OFSP.

pharmaSuisse r pond:

Sans rel che, les m dias et les organisations de protection des consommateurs appellent   un r le de pr vention plus important de la part des pharmaciens. Aujourd'hui d j , les pharmaciens limitent l'acc s des jeunes aux sirops contre la toux pouvant entra ner une d pendance. Il s'agit d sormais d'inscrire cet usage dans la loi. Cependant, et contrairement   ce qui a  t  dit dans les m dias, le type de documentation   remplir lors de la remise de ces pr parations n'est pas encore totalement d fini. pharmaSuisse demande une application pragmatique de l'obligation de documentation: d s lors que le patient dispose d'un dossier patient   la pharmacie, une simple inscription suffit. Dans le cas contraire, le pharmacien proposera l'ouverture d'un dossier. Si le client y renonce, le pharmacien doit, comme c'est le cas actuellement, d cider au titre du devoir de diligence s'il remet ou non le m dicament. La

d cision de remettre ou non le m dicament incombait au pharmacien  galement pour la liste C, il n'y a ici rien de nouveau.

L'affirmation que cela g n rera des co ts   charge de l'assurance-maladie n'a aucun sens: rien ne changera par rapport   la pratique actuelle. Apr s leur reclassification dans les listes D et B, seuls les m dicaments figurant dans la LS seront rembours s   condition qu'ils soient prescrits par un m decin, comme auparavant.

Affirmation: l'OFSP demande l'augmentation des marges au profit des pharmaciens, car ces derniers invoquent des co ts plus importants chez les grossistes.

pharmaSuisse r pond:

L'OFSP a ouvert une proc dure de consultation sur la r vision de la marge de distribution actuelle. Dans ce cadre, deux nouveaux mod les sont propos s, qui pr voient chacun environ 50 millions de francs d' conomies. Parler d'une augmentation de la r mun ration est faux. Par contre, il est exact que pharmaSuisse n'accepte pas cette coupe suppl mentaire propos e par l'OFSP alors que les frais de distribution et de salaires du personnel   charge des pharmacies augmentent. pharmaSuisse exige que les marges soient calcul es en respect des r gles de l' conomie d'entreprise.

Renseignements:

Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
Stationsstrasse 12
3097 Berne-Liebefeld
T l.: +41 (0)31 978 58 27
Courriel: kommunikation@pharmaSuisse.org

pharmaSuisse d fend des conditions-cadre du syst me de sant  permettant aux pharmaciens de mettre leurs connaissances professionnelles au service de la communaut  et d'assumer de fa on optimale leur r le de sp cialistes du m dicament. L'organisation fa ti re des pharmaciens, fond e en 1843, f te cette ann e ses 175 ans d'existence. pharmaSuisse s'engage pour l'efficacit  de l'approvisionnement de la population en m dicaments et d veloppe des mesures de pr vention ainsi que des offres dans les domaines de la formation postgrade et continue, de l'assurance-qualit  et de la collaboration interprofessionnelle. Elle compte actuellement 6300 membres individuels et 1500 pharmacies affili es.

www.pharmaSuisse.org